

# RÈGLES DU JEU



**1**

LES 3 ESPÈCES DE GRAVELOTS SONT DES ESPÈCES PRÉSENTES ET À FORT ENJEU DANS LE PARC NATUREL MARIN.

**2**

AFIN DE MIEUX OBSERVER LES ZONES DE PONTE DES GRAVELOTS, ALLER À LA CASE 6 !

**3**

DES DISPOSITIFS DE MISE EN DÉFENS (OU ZONES DE TRANQUILLITÉ) SONT INSTALLÉS SUR PLUSIEURS PLAGES AU SEIN DU PARC NATUREL MARIN.

**4**

JE PRIVILÉGIE LE BAS DE PLAGE POUR ME PROMENER, JE NE PIÉTINE PAS LA LAISSE DE MER EN HAUT DE PLAGE. J'AVANCE DE 3 CASES !

**5**

LA LAISSE DE MER EST COMPOSÉE DE DÉBRIS NATURELS ET ATTIRE DE NOMBREUX OISEAUX, LEUR OFFRANT DE QUOI S'ALIMENTER MAIS AUSSI UN LIEU DE NIDIFICATION POUR CERTAINS. ALLONS VOIR CASE 7 CE QU'ON Y TROUVE !

**6**

LES GRAVELOTS NICHENT DANS LES MILIEUX OUVERTS ET SANS VÉGÉTATION TELS QUE LE HAUT DE PLAGE, AU NIVEAU DE LA LAISSE DE MER. LES PLAGES SABLEUSES ET LES DUNES SONT LES HABITATS PRIVILÉGIÉS DES COUPLES DE GRAVELOTS.

**7**

LA LAISSE DE MER EST NATURELLEMENT COMPOSÉE DE VÉGÉTAUX ET D'ANIMAUX DÉPOSÉS PAR LA MARÉE.

**8**

JE TIENS MON CHIEN EN LAISSE ET LE GARDE À MES PIEDS, J'AI LE DROIT DE REJOUER !

**9**

JE NE LAISSE PAS DE DÉCHETS SUR LA PLAGE POUR PRÉSERVER LA LAISSE DE MER. JE RETOURNE À LA CASE 7 !

**10**

LES GRAVELOTS SONT DES OISEAUX LIMICOLES COMME D'AUTRES ESPÈCES TELLES QUE LE BÉCASSEAU VARIABLE, L'HUITRIER PIE, LE COURLIS CENDRÉ, LA BARGE À QUEUE NOIRE ETC.

**11**

MON CHIEN N'EST PAS TENU EN LAISSE, IL PEUT DÉRANGER LES GRAVELOTS. JE REULE D'UNE CASE !



**12**

DE JUIN À OCTOBRE LES OISEAUX SE REGROUPENT AVANT LEUR DÉPART VERS DES RÉGIONS PLUS CHAUDES POUR Y PASSER L'HIVER (EN AFRIQUE DE L'OUEST OU SUR LE POURTOUR DU BASSIN MÉDITERRANÉEN).

**13**

J'ÉVITE DE MARCHER SUR LE HAUT DE LA PLAGE ET LES DUNES. JE PASSE MON TOUR !

**14**

JE SUIS CAPABLE DE DIFFÉRENCIER LES 3 ESPÈCES DE GRAVELOTS. J'AI LE DROIT DE REJOUER !

**15**

LES GRAVELOTS SONT UNE ESPÈCE INDICATRICE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES HABITATS DE HAUT DE PLAGE.

**16**

JE PEUX APERCEVOIR CE LOGO SUR LES ZONES DE TRANQUILLITÉ.

**17**

JE CONTOURNE LES ZONES DE TRANQUILLITÉ BALISÉES, JE VAIS À LA CASE 20 !

**18**

JE PEUX TROUVER DES PANNEAUX INFORMATIFS À PROXIMITÉ DES ZONES DE TRANQUILLITÉ.

**19**

JE RESTE À DISTANCE DES ADULTES, DES NIDS ET DES POUSSINS (PLUS DE 50 MÈTRES). J'AVANCE D'UNE CASE !

**20**

DE MAI À JUILLET, LES POUSSINS QUITTENT LE NID QUELQUES HEURES APRÈS L'ÉCLOSION ET PEUVENT S'EN ÉLOIGNER DE PLUSIEURS KILOMÈTRES !

**21**

LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS PRATIQUÉES SUR LA PLAGE PEUVENT PARTICIPER À LA DESTRUCTION DES NIDS EN ABSENCE DE ZONES DE PROTECTION.

**22**

JE NE DOIS PAS M'APPROCHER DES NIDS ET ENCORE MOINS ESSAYER DE TOUCHER LES ŒUFS. JE RETOURNE À LA CASE 19 !

**23**

C'EST GAGNÉ ! MAINTENANT À NOUS DE JOUER !